

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°04 du vendredi 15 Mai 2026

Le vendredi 15 Mai 2026 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BRUNO Riquel, DESIR Henri, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CRAIG Marianne, FOLK Ursula, CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyne, DESIR-ASSELOS Francette, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FLEURIVAL Ariane, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, PSYCHE Jessy, SIMONARD Patricia, RESTREPO Johana, THEOLADE Marie-Claude, TONY-PRINCE Odile

Etaient absents excusés : APOUYOU Bruno, BEAUSOLEIL Daniel, ELFORT Monique, HAREWOOD Claudia, ALLEN Dean-Nick, DORVILMA Christian, DE THOISY Benoît, GAUTHIER Marie-José, MATHIAS Jean-José, POLLUX Cindy, ROGIER Franck.

Etaient absents :

AUBIN Adrien, BOUCHEHIDA Hadj, CLET Daniel, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gérald, NIVEAU Isabelle, PREVOT Ghislaine.

Ont donnés procurations :

APOUYOU Bruno donne procuration à SUZANON Claude
DORVILMA Christian, donne procuration à FOLK Ursula
ELFORT Monique donne procuration à BARRAT Marc
HAREWOOD Claudia donne procuration à CHAILLOUX Madeleine
GAUTHIER Marie-José donne procuration à KRIVSKY Franck
POQUET Jean-David donne procuration à AIMABLE Jean-Marc
PSYCHE Jessy En cours de séance donne procuration à CORMIER Karyne

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, COUTY Dimitri, BODLEY Cédric, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, PANELLE-KARAM Marthe, PARESSEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, TOM Linsey, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : EURYALE Laurent, JEAN Madjeuny, LAGUERRE Vincent, PHILLIPS Chris-Laur, RINGUET Alphonse.

Était absent : DAUDE Philippe

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

GRAND BOIS BILLY Nathalie - Cheffe de Mission Direction Générale Equipements
MONTGENIE Daniel - Chef de service Département Recettes et Fiscalités

Le Président de la Collectivité territoriale de Guyane était représenté par

Monsieur LEWEST Jean-Luc – 13^{ème} Vice-Président en charge du développement et du tourisme.



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu l'arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 05 Mai 2026

Entendu les rapports :

Rapport AP 2026- Abrogation du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et ou d'enseignement

Rapport AP-2026- Élaboration et approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance (PPBE-4) des infrastructures routières départementales actées par arrêté préfectoral N°R03-2022-09-23- 00010 du 23 septembre 2022



AVIS N°05 SUR LE Rapport AP-2026-33-4– Elaboration et approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance (PPBE-4) des infrastructures routières départementales actées par arrêté préfectoral N°R03-2022-09-23- 00010 du 23 septembre 2022

Après examen du rapport AP-2026-33-4 relatif au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^e échéance des infrastructures routières départementales, l'Assemblée plénière du CESECE Guyane souligne l'importance de ce document stratégique en matière de santé publique environnementale, d'aménagement du territoire et de qualité de vie des populations.

Le CESECE Guyane relève la qualité du travail technique réalisé avec l'appui du CEREMA ainsi que la conformité méthodologique du document au regard des exigences européennes et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée plénière souligne notamment :

- la qualité du diagnostic acoustique produit ;
- l'intégration élargie de la RD24 dite « La Matourienne » ;
- ainsi que l'existence d'une base territorialisée utile au suivi des politiques publiques en matière de nuisances sonores.

Toutefois, plusieurs points de vigilance ont été identifiés :

- l'absence d'articulation suffisamment lisible avec les documents stratégiques d'aménagement du territoire ;
- l'absence d'indicateurs de suivi quantifiés et datés ;
- le manque de visibilité sur le financement pluriannuel du programme d'actions ;
- l'absence de données précises concernant la protection des établissements scolaires exposés ;
- ainsi que la faible mobilisation citoyenne observée dans le cadre de la consultation publique.

Dans ce cadre, l'Assemblée plénière du CESECE Guyane recommande :

1. La production d'une matrice de cohérence entre le PPBE-4, le SAR, les PLUi et les autres documents de planification territoriale ;
2. La mise en place d'un tableau de bord annuel comprenant des indicateurs publics, quantifiés et datés permettant d'évaluer l'évolution des nuisances sonores sur le territoire ;
3. Le renforcement des dispositifs de protection acoustique dans les établissements scolaires exposés au bruit des infrastructures routières ;
4. L'élaboration d'un chiffrage pluriannuel du programme d'actions 2024-2029, sous réserve de la mobilisation des financements nécessaires ;
5. Le recours à des revêtements routiers moins bruyants ainsi qu'au développement des mobilités douces dans les futurs aménagements ;
6. L'amélioration du traitement acoustique des voiries communales et des équipements générateurs de nuisances sonores ;
7. Une vigilance renforcée concernant l'implantation future des établissements scolaires à proximité des axes routiers majeurs ;
8. La réalisation de travaux d'amélioration acoustique dans les bâtiments scolaires déjà exposés ;
9. Le renforcement de l'application de la réglementation relative aux nuisances sonores générées par certains véhicules.

Le CESECE Guyane considère que ces orientations constituent des conditions nécessaires à une mise en œuvre opérationnelle, cohérente et durable du PPBE-4 à l'échelle du territoire guyanais.

L'assemblée émet un avis favorable pour ce assorti de toutes les réserves et les préconisations présentés dans l'avis.

Cayenne le 15 mai 2026

**La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSF Guyane**



Ariane FLEURIVAL

CESECE GUYANE
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION DE GUYANE

4